

Extrait des décisions de la réunion du conseil d'université de l'UFA les 15-16/12/05

Point 04.2 Décharge du président pour l'exercice 2004

Décision :

Conformément à l'article 6.2.3. de l'accord de Weimar auquel se réfère l'article 16 du règlement financier, le conseil d'université se prononce à l'unanimité en faveur de la décharge du Président pour la gestion budgétaire et économique lors de l'exercice 2004.

Point 04.3 Désignation des commissaires aux comptes conformément à l'art. 6 alinéa 2 (3) de l'accord de Weimar

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité la désignation de Madame Elke Marschner pour le Bundesrechnungshof allemand et de Madame Isabelle Latournerie-Willems pour la Cour des Comptes française.

Point 05.1 Décision budgétaire modificative n°3 / 2005

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité d'adopter le budget modificatif n° 3 / 2005 dans la présente version.

Point 06 Plan de gestion prévisionnel des ressources humaines de l'UFA 2004-07

Décision :

Le conseil d'université

- recommande qu'à l'avenir tout poste vacant fasse l'objet d'une publication en CDD
- décide d'arrêter aux postes actuels le plan prévisionnel des emplois de l'UFA
- décide de limiter à 20 le nombre de postes en CDI à l'UFA
- demande que les départs éventuels soient mis à profit pour étudier les possibilités d'externalisation des tâches
- mandate la présidence pour identifier les priorités de l'UFA dont la mise en œuvre est compatible avec cette structure de postes.

Le conseil d'université approuve à l'unanimité la transformation des emplois à durée déterminée « contacts avec le monde économique » et « secrétariat secteur recherche » en emplois à durée indéterminée à partir de l'année 2006, telles que présentées dans le *plan de gestion prévisionnel 2004-2007* arrêté en 2006.

Point 07 **Décision relative au déménagement à la Villa Europa**

Décision :

Le conseil d'université constate à l'unanimité moins 4 abstentions que le compromis présenté à l'appui de la prise de décision constitue une base raisonnable.

Il mandate la présidence pour obtenir l'accord des tutelles et parvenir à la signature d'un bail sur ces bases dans les plus brefs délais.

Point 08.1 **Détermination du montant des allocations pour l'année universitaire 2006/2007**

1) Définition du montant de l'aide à la mobilité pour l'année universitaire 2006/2007

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité de maintenir le montant de l'aide à la mobilité à 250,- € par mois et par étudiant, pour l'année universitaire 2006/2007.

2) Fixation du montant des aides aux frais de fonctionnement pour l'année universitaire 2006/2007

1) Coursus en phase préparatoire

a) Coursus d'études intégrés et cursus de niveau post-licence et master

Attribution d'un montant forfaitaire de 7.500,- € par programme pour toute la durée de la phase préparatoire de 2 ans maximum.

b) Périodes d'études de durée significative

Forfait de base de 2.000,00 € pour l'ensemble de la coopération.

c) Coursus trinationaux

Attribution d'un montant forfaitaire global de 20.000,- € par coopération.

2) Coursus en phase probatoire

a) Coursus d'études intégrés et cursus de niveau post-licence et master

Attribution d'une subvention forfaitaire de 8.000,- €.

A cela s'ajoute un complément de 200,- € par étudiant si le critère des minimum 5 + 5 étudiants en phase de séjour dans le pays partenaire est respecté.

Montant maximum de 30.000,- € par programme

b) Périodes d'études de durée significative

Forfait de base de 2.000,00 € pour l'ensemble de la coopération.

c) Cursus évalués négativement

Pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

d) Cursus trinationaux

Attribution d'une subvention forfaitaire de 8.000,- €.

A cela s'ajoute un complément de 200,- € par étudiant inscrit dans l'établissement d'origine français ou allemand.

Montant maximum de 30.000,- € par programme

3) Cursus en phase établie

Forfait de base de 2.000,00 € pour l'ensemble de la coopération.

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité l'attribution d'aides aux frais de fonctionnement pour l'année universitaire 2006/2007 conformément au texte ci-dessus.

3) Fixation du montant octroyé au titre de l'aide à la préparation linguistique pour l'année universitaire 2006/2007

a) Cursus d'études intégrés

Attribution de 300,- € par étudiant séjournant pour la première fois dans le pays partenaire.

b) Cursus trinationaux

300,- € par étudiant inscrit dans l'établissement d'origine français ou allemand et effectuant son premier séjour dans le pays partenaire (y compris le pays tiers).

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité de fixer le montant octroyé pour l'aide à la préparation linguistique au cours de l'année universitaire 2006/2007 à 300,- € par étudiant se trouvant pour la première fois en séjour à l'étranger.

Point 08.2 Adoption du budget 2006

Décision:

Le conseil d'université adopte à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2006.

Point 10 **Mise en place d'un organe d'arbitrage basé sur la loi sur la représentation du personnel**

Décision :

Le conseil d'université décide à l'unanimité, à une abstention, d'approuver la mise en place ad hoc d'un organe d'arbitrage. Il mandate l'UFA pour préparer les désignations.